

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de novembre 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **7 novembre 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

Les conseillers-ères

M. Daniel Perron

Mme Caroline Gignac, *poste #1*

M. François Savard, *poste #2*

M. Luc Gignac, *poste #3*

M. Raymond Groleau, *poste #4*

Mme Huguette Chalifour, *poste #5*

M. David Charbonneau, *poste #6*

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

192-11-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, la présente séance ordinaire du 7 novembre est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

193-11-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Savard,

Et il est résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en laissant le point numéro 24 intitulé « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

194-11-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquels ils ont participé au cours du mois d'octobre 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Perron demande un suivi relatif à la requête auprès du ministère des Transports du Québec pour l'installation de photos radars sur la rue Principale. Aussi il adresse ses remerciements à la municipalité pour la publication du projet d'ordre du jour de la séance sur le site internet de la municipalité.

195-11-22

CAUTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 4 648 \$ ENVERS LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF POUR ASSURER LA COMPLÉTION DES PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE LA CLINIQUE MÉDICALE ET PROFESSIONNELLE DE L'OUEST DE PORTNEUF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'opération du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf est assurée en partie par les 8 municipalités de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 72-04-22 adoptée le 4 avril 2022, le conseil municipal autorisait le versement de la somme de 436.58 \$ au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf pour soutenir ses opérations de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf ont été informés à la séance du 26 août 2022 du non-respect par le nouveau propriétaire de l'immeuble de l'entente contractuelle de location des espaces qui avait été signée par l'ancien propriétaire de l'immeuble et que des recours juridiques sont actuellement en procédure pour le respect de la disposition concernant l'amélioration locative jusqu'à la hauteur de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été payés par la clinique pour assurer la finition des travaux de finitions de nouveaux bureaux et le montant de ces travaux font l'objet de procédures auprès du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf demande aux 8 municipalités participantes de cautionner un prêt de 267 030.00 \$ auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf afin de compléter les phases 1 et 2 du projet et d'assurer le paiement aux entreprises de construction qui ont participé à la réalisation de la phase 1 du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la part de la caution envers le créancier pour la municipalité de Saint-Gilbert en solidarité avec les 7 autres municipalités de l'Ouest de Portneuf selon la proposition du centre est limitée à la somme de 4 648.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf a présenté à la municipalité une proposition de caution solidaire limitée à la somme de 4 648.00 \$ concernant les obligations du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à la majorité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert se porte caution, de façon indivisible et solidaire, aux termes d'un contrat de prêt de 267 030.00 \$, des obligations du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf, le cautionnement étant de de 4 648.00 \$ en capital et intérêts, avec en plus les frais et intérêt sur cette somme au même taux que celui exigible du débiteur principal, à compter de la demande de paiement qui sera faite à la personne morale par la caisse;

QUE ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire en usage à la caisse;

QUE ce cautionnement ne se substitue pas, mais s'ajoute à toute autre garantie que la caisse détient ou pourra détenir;

QUE la personne morale s'engage également à rembourser à la caisse, en cas de défaut de l'emprunteur, tous les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires raisonnables engagés par la caisse pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes qui lui sont dues;

QUE M. Daniel Perron, Maire soit par les présentes autorisé à signer, au nom de la municipalité, le cautionnement tel que soumis par la caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

196-11-22

APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT RELATIF AU RÉSIDUEL DU PROGRAMME COVID-19 DE LA MRC DE PORTNEUF ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait le 25 septembre 2020 l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ pour les municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur leurs finances, d'éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises et de protéger les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la pandémie de la Covid-19 un montant additionnel de 100 M\$ s'est ajouté pour faire face aux effets persistants de la pandémie, dont 80 M\$ au profit des municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes exerçant des compétences de MRC pour soutenir et développer les infrastructures numériques et contrer les impacts supra locaux de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière totalisant la somme de 720 191.00 \$ dans le cadre du programme intitulé « Aide aux MRC pour les infrastructures numériques et les impacts supra locaux de la pandémie » a été versée automatiquement à la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du programme, les MRC peuvent décider de remettre les sommes reçues aux municipalités locales s'il est convenu que des besoins supplémentaires n'ont pas été couverts par l'aide initiale de 800 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le besoin supplémentaire a été défini par la MRC de Portneuf, un besoin correspondant à la somme de 11 485.21 \$ pour la municipalité de Saint-Gilbert selon les paramètres retenus pour le calcul de la distribution du résiduel de l'enveloppe octroyée à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité des dépenses du programme pour les municipalités locales se limitent aux dépenses relatives aux efforts pour munir le territoire d'infrastructures numériques et de télécommunication répondant aux plus hauts standards afin d'appuyer le maintien et la création d'emploi par le télétravail,

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Fontaine, directeur général, présente aux membres du conseil un plan relatif aux investissements nécessaires pour munir le territoire d'infrastructures numériques et de télécommunication pour une organisation du travail efficace en temps de pandémie de la Covid-19 totalisant 14 063 \$;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan d'investissement de 14 063 \$ relatif au résiduel du programme COVID-19 de la MRC de Portneuf pour munir le territoire de Saint-Gilbert d'infrastructures numériques et de télécommunication répondant au plus haut standard afin d'appuyer le maintien et la création d'emploi par le télétravail;

QUE soit autorisés les dépenses relatives au plan d'investissement associé au programme intitulé « Aide aux MRC pour les infrastructures numériques et les impacts supra locaux de la pandémie ainsi approuvée.

197-11-22 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal son rapport sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 de la municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal qui ont reçu avant la présente séance copie du rapport financier, prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

198-11-22 **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2022**

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal son rapport sur les états comparatifs du 31 août 2021 et du 30 septembre 2022 de la municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal qui ont reçu avant la présente séance copie du rapport financier, prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

199-11-22 **ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour son exercice financier de l'année 2023, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) prévoit des revenus d'opération totalisant 15 245 327 \$, des charges de fonctionnement totalisant 15 821 592 \$ dont une affectation aux investissements de 99 000 \$ et finalement une affectation de l'excédent de fonctionnements des exercices financiers précédents de 380 000 \$ et une affectation provenant des bénéfices des boues de fosses septiques de 295 265 \$ pour équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2023 la quote-part de la municipalité de Saint-Gilbert aux opérations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) s'élève à la somme de 23 579.86 \$ et que le calcul des quotes-parts relatives aux services de gestion des boues de fosses septiques des municipalités participantes révèle un prix moyen de 169.15 \$ par vidange;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être adopté par les deux tiers des municipalités participantes;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adopté le budget 2023 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel qu'adopté par son conseil d'administration.

200-11-22 **DÉPÔT DU REGISTRE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'extrait du registre public des déclarations pécuniaires des élus en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux (RLRQ c E-2.2).

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'extrait du registre public des déclarations pécuniaires des élus et s'en déclarent satisfaits.

201-11-22

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE COORDINATION DE LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION (OHMS)

CONSIDÉRANT QUE le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et faisant partie des normes comptables pour le secteur public, entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2022 et qu'il doit donc être appliqué par les organismes municipaux du Québec à compter de leur exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'application du chapitre SP 3280 exclut les obligations répondant aux critères du chapitre SP 3260 - Passif au titre des sites contaminés déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il revient à l'organisme municipal de désigner qui est responsable de coordonner la démarche en vue de l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes et d'identifier les gestionnaires ayant les compétences nécessaires pour collaborer à l'identification et à l'évaluation des OMHS;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal doit se concerter avec l'auditeur indépendant dès le début de la démarche d'identification et d'évaluation des OMHS afin de : • s'assurer d'une compréhension commune des nouvelles normes sur les OMHS; • valider la démarche d'identification et d'évaluation des OMHS; • s'entendre sur la documentation à consigner pour appuyer l'identification et l'évaluation des OMHS ainsi que tout raisonnement en matière d'incertitude ou d'importance relative; • convenir d'avance des informations concernant les OMHS et toute incertitude à leur égard qu'il sera nécessaire de présenter en note complémentaire aux états financiers; • convenir d'un échéancier pour fournir à l'auditeur indépendant la documentation dont il aura besoin aux fins de son audit financier;

CONSIDÉRANT QU'une acquisition d'immobilisations corporelles devra initialement être inscrite dans les activités d'investissement en contrepartie de la constatation du passif au titre des OMHS;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces nouvelles normes impliquera chaque année la constatation de charges d'amortissement et de désactualisation liées aux OMHS, et ce dès l'exercice 2023;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit nommée, le directeur général, la personne responsable de coordonner la démarche en vue de l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

202-11-22

AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de fermeture des services administratifs de la municipalité durant la période de vacances hivernales seront affichés au bureau municipal et diffusés par les moyens habituels de communication aux différentes clientèles de la municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le bureau de la municipalité de Saint-Gilbert soit fermé du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

203-11-22 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES DUES PAR LES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Selon l'article 1022 du Code municipal (*RLRQ c.27-1*), le greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes les noms, les montants dus des taxes scolaires et municipales, les frais de perception et la désignation des biens-fonds assujettie aux paiements des taxes scolaires et municipales;

Après dépôt de l'état des taxes dues, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste des personnes endettées au 7 novembre et s'en déclarent satisfaits.

204-11-22 **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie :

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme :

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement de:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

205-11-22

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB DE MOTONEIGE LE POULAMON

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Poulamon inc. demande dans sa correspondance d'octobre 2022 la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), ainsi que sur le chemin Gravel (entre la route Létourneau et le chemin Dionne);

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance le Club de motoneige Poulamon inc. demande aussi la permission de circuler sur environ le demi de la longueur du chemin de la Baie à partir d'environ la moitié du chemin jusqu'à sa fin en direction est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit donnée l'autorisation de passage au Club de motoneige Poulamon inc. et ses membres sur une partie du réseau routier municipal à savoir:

- Sur toute la longueur du chemin Dionne et sur une grande partie du chemin Gravel localisée entre la route Létourneau et le chemin Dionne;
- Sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

QUE soit donné au Club de motoneige Poulamon inc. et ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau.

206-11-22

APPROBATION DE LA SIGNALISATION RELATIVE AU PROJET DE SENTIER DE RAQUETTES DE SAINT-GILBERT ET AUTORISATION DE VIREMENT BUDGÉTAIRE (2 629 950)

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert., Québec, G0A 3T0 a été nommé par la résolution du conseil numéro 87-05-22 pour assurer la réalisation de l'aménagement et de l'entretien des sentiers de raquettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété toutes les ententes pour garantir les droits de passage et les autorisations nécessaires des propriétaires des unités foncières où sont projetés le passage et l'utilisation de sentier de raquettes ;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions concernant la signalisation d'accueil de la clientèle des sentiers de raquette ont été produites avec le résultat de prix avant les taxes applicables suivant :

- William Auger, création sur mesure.....1 500.00 \$
- Space signalétique..... 572.40 \$

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE le contrat de signalisation d'accueil de la clientèle des sentiers de raquette de Saint-Gilbert soit octroyé à Space signalétique, 100-5445 rue Rideau Québec, Québec, G2E 5V9 au prix de 572.40 \$ avant les taxes applicables, le tout tel que préciser à sa soumission numéro 14420 du 25 octobre 2022.

207-11-22

OCTROI D'ENTRETIEN DE LA BIOMASSE POUR LA SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE le système de chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle de Saint-Gilbert demande des méthodes d'opération et un entretien qui doivent être réalisés par une main d'œuvres détenant connaissances et des compétences spécialisées en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'opération du système de chaufferie est assuré par M. Jean-Pierre Naud domicilié au 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, G0A 3B0, depuis sa mise en opération;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et d'opération de la chaufferie collective à M. Jean-Pierre Naud, domicilié au 72 rang de l'Église Nord, St-Alban G0A 3B0 au prix de 3500 \$, un 1^{er} versement à être réalisé le 30 décembre 2022 et le 2^e versement à être versée le 30 juin 2023.

208-11-22

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES-INCENDIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a l'obligation de déneiger ces bornes d'incendie distribuées sur l'ensemble du territoire pour assurer la bonne opération du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'avis d'appel de proposition relative au déneigement des bornes incendie pour la période débutant le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 1^{er} avril 2023, publié le 20 octobre 2022 est le suivant :

- Déneigement JD (Johanne Drapeau) 4000 \$, aucune taxe n'étant applicable ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé le contrat de service de déneigement de toutes les bornes-incendies localisées sur le territoire de Saint-Gilbert pour la saison hivernale 2022-2023 selon les conditions énumérées dans l'avis d'appel d'offres relative au déneigement des bornes incendie pour la période débutant le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 1^{er} avril 2023;

QUE soit autorisé le paiement d'un premier versement lié au contrat de déneigement à être versé le 1^{er} novembre 2022 au montant de 2000 \$;

QUE soit autorisé le paiement du deuxième versement de 2000 \$ à être versé le 1^{er} février 2023.

209-11-22

OCTROI DE CONTRAT DU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, la municipalité a reçu une aide de 57 000.00 \$ pour la rénovation du préau, couvrant 67 % des coûts admissibles, le tout confirmé dans une lettre de la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest formulé datée du 9 mars 2022 et transmis à la municipalité le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022 la municipalité a procédé à un appel sur invitations auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs pour vérifier la disponibilité et les coûts réels de remplacement du revêtement de la toiture du préau, projet portant le numéro de dossier 2022-03;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions excluant la TPS et la TVQ se présente comme suit :

- Ultratrait, 1231, rue des Cèdres, Neuville, Québec, G0A 2R0 23 850 00 \$
- Toiture LMB, 299 rue Gino, Saint-Raymond, G3L 2W8.....39 470.00 \$

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente intervenue entre la municipalité et le ministère de l'Éducation, l'octroi de contrat de travaux à réaliser et relatif à l'aide financière à être versée doit être réalisé après les signatures de l'entente entre les parties;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient octroyé à Ultratrait, 1231, rue des Cèdres, Neuville, G0A 2R0, le contrat de construction pour réaliser les travaux de préparation, de remplacement du revêtement de la toiture du préau selon la proposition reçue de l'entrepreneur le 30 août 2022 et du devis d'appel d'offres portant le numéro de projet 2022-03.

210-11-22

AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS D'OPÉRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert est de soutenir les projets de nouvelles constructions résidentielles dans la Municipalité de Saint-Gilbert et d'accroître la population de notre village ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît les efforts de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert pour promouvoir le développement résidentiel sur le territoire de Saint-Gilbert et qu'elle désire poursuivre son soutien financier pour assurer le financement des opérations de l'organisme ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit versée la somme de 2 500.00 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert pour soutenir ses activités de promotion et de développement du territoire et en autorise le paiement.

211-11-21 **CONTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DE 375 \$ À LA CJSR, LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR est un organisme à but non lucratif fonctionnant de manière autonome, avec un conseil d'administration indépendant, qui pour objectif la diffusion d'un programme local de divertissement, d'animation et d'information au service des populations, organisations et municipalités du territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR se fonde sur les contributions annuelles de ses partenaires pour assurer le financement de ses opérations;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de la télévision communautaire CJSR HD au montant de 375 \$;

QUE soit financée cette opération à partir du poste 2 629 970, intitulé « Quote-part CJSR-TV » des prévisions de l'exercice financier 2022.

212-11-22 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'octobre 2022 et déposés pour approbation pour un total de 5 417.84 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

213-11-22 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h 31.

Daniel Perron,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier